

## **Recommandation de suivi médical chez les personnes porteuses d'un implant mammaire**

Dans le cadre de l'évaluation des implants mammaires dont le produit de remplissage est autre que du sérum physiologique et suite à la communication de la commission européenne [ COM (2001) 666 final] , l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé rappelle la nécessité d'un suivi médical des personnes implantées.

Cette recommandation est issue de l'expérience acquise et des données de la littérature.

Le suivi médical recommandé consiste en une consultation médicale :

- pendant la période post-opératoire précoce (au cours de la première quinzaine),
- 3 mois après l'implantation, lorsque l'inflammation a atteint son acmé,
- 1 an après l'intervention, pour apprécier l'état de la cicatrice
- en cas de complication, de suspicion de complication ou de traumatisme et au minimum tous les 5 ans.

La présence d'un implant mammaire ne soustrait pas à la surveillance médicale habituelle que ce soit dans le cadre de la surveillance gynécologique ou dans le cadre du dépistage du cancer du sein.

La présence de l'implant mammaire doit être spécifiée par la patiente au médecin.

Il est par ailleurs rappelé qu'en application des articles L.5212-2 du livre Vbis du code de la santé publique, tous les incidents ou risques d'incidents graves mettant en cause un dispositif médical doivent être **signalés** sans délai à l'Afssaps